



Appel à projets Parentalité

Cahier des charges

Actions parentalité

Année 2025-2026

Date de clôture de la campagne 2025

LE 14 MARS 2025



Var

Les dossiers sont à transmettre sous Elan :

Pôle parentalité - Développement Social de la Caf du Var

✉ parentalite@caf83.caf.fr

Préambule et orientations stratégiques nationales en matière de soutien à la parentalité

La branche Famille est aujourd'hui un acteur incontournable du soutien à la parentalité et déploie une politique ambitieuse visant à répondre aux préoccupations des parents liées à l'arrivée d'un enfant, à sa scolarité, sa santé, son développement ou encore aux difficultés pouvant être rencontrées, notamment en cas de séparation.

Sur 2023, le Fonds National Parentalité a permis de financer des actions diversifiées, s'inscrivant sur différentes thématiques et selon différents modes d'intervention, à hauteur de 39 millions d'euros.

Au niveau national, la COG 2023-2027 ainsi que l'ambition du Service Public de la Petite Enfance placent les enjeux de l'information et du soutien aux parents au cœur de l'action publique nationale et territoriale. Les actions suivantes sont à ce titre fortement encouragées au niveau local afin d'accompagner toutes les familles (parents, en couple, seuls ou séparés) dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :

- Le soutien des familles dans le cadre de l'arrivée d'un enfant ;
- L'accès des parents à une offre diversifiée et innovante de soutien à la parentalité sur tous les territoires ;
- Le renforcement des actions de prévention et d'accompagnement des fragilités familiales ;
- La lutte contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche.

Les orientations stratégiques de la Caf du Var

Au cœur des interventions de notre organisme figure le soutien aux parents dans les moments de fragilité : parcours séparation, médiation familiale, lien enfants/parents, offres de service aux monoparents, recherche de répit parentaux. Pour cela, la Caf du Var soutient des interventions directes (parcours séparation, offre monoparents, accompagnement en cas de deuil par nos travailleurs sociaux) par le financement de partenaires dans le cadre de l'appel à projets parentalité ou de la campagne généraliste de subventions.

Dans la continuité des actions engagées lors de la précédente COG, la Caf du Var souhaite ainsi prioriser les axes d'intervention suivants :

- **Favoriser l'équité territoriale en poursuivant le soutien aux territoires ruraux et en renforçant le soutien aux acteurs implantés en Quartier Politique de la Ville, par le développement de services parentalité (Lieux d'accueil Enfants parents notamment) mais aussi d'actions ;**
- **Mieux répondre aux besoins d'accueil et d'information des enfants et de leurs familles, dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance ;**
- **Soutenir les parents via une offre d'actions diversifiées et accessibles sur les territoires, via une promotion sur l'application mobile Tipi ;**
- **Accompagner la structuration de projets parentalité sur les territoires en lien avec les têtes de réseau et renforcer l'étude d'impacts des projets soutenus.**

Dans la continuité des nouvelles orientations COG, le nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles fait de l'accompagnement des familles en situation de fragilité et/ou de rupture familiale, un axe majeur d'intervention, avec notamment le développement des offres de services, au-delà des actions et projets, dans les QPV plus particulièrement et en lien avec l'actuel renouvellement des contrats de ville.

Le nouveau SDSF 2024/2026 porte l'ambition de développer des services aux familles adaptés à la diversité des besoins. Pour cela, il s'agit de :

- Soutenir l'ensemble des familles afin de garantir une couverture satisfaisante du territoire par des lieux ressources parentalité, des actions de soutien aux parents et de les accompagner dès la naissance de l'enfant dans une logique multi partenariale et ce, jusqu'à la majorité (parcours de naissance avec la CPAM, maisons des 1 000 premiers jours, application TIPI, etc.) ;

- Prévenir et accompagner les situations de rupture ou de fragilités afin de veiller au droit au répit parental (y compris offre de prévention), de mettre en place un circuit de repérage et d'accompagnement des publics à risque (situation de fragilité supposée/avérée) et enfin d'améliorer l'accueil des parents et/ou enfants en situation de handicap au sein des structures Enfance Famille ;
- Faire des structures d'Animation de la Vie Sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale) les piliers de l'offre de services aux familles.

Page dédiée au SDSF sur le site partenaires de la Caf du Var :

[Un nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles pour la période 2024-2026 | Caf & Co du Var](#)

1. LA PRISE EN COMPTE DE LA RSO DANS LES PROJETS PARENTALITÉ



Le projet d'entreprise de la Caf du Var porte des évolutions en lien avec la RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations). En tant qu'acteur solidaire et écoresponsable, la Caf du Var souhaite, dans son propre fonctionnement, contribuer à la transition écologique et à l'égalité des chances. Elle vise également à contribuer à des effets sur le territoire varois à travers les actions de ses partenaires. Les projets des partenaires en capacité d'engager des actions intégrant une dimension en lien avec la RSO, en capacité de favoriser l'inclusion sociale et numérique de ses publics et en accompagnement des enjeux de transition écologique seront particulièrement appréciés.

Dans le cadre du soutien à la parentalité, une **attention** particulière sera apportée aux projets qui intégreront une **dimension RSO : éco-parentalité, éco-citoyenneté, développement des pratiques éducatives soucieuses de la sensibilisation aux enjeux climatiques, de développement durable, et à la citoyenneté (à titre d'exemples, des ateliers nutrition « assiettes positives », des jardins ou encore des activités nature ...)**. Cette attention porte aussi sur l'intégration de cette dimension dans le fonctionnement global des structures porteuses des projets.

Modalités de sélection des projets retenus

L'appel à projets est porté par la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF 83) qui assure l'instruction, la sélection, et le suivi des actions retenues à l'issue de ce présent appel à projets. Les dossiers seront instruits par un comité interne à la Caisse d'Allocations Familiales du Var, la CPAM aura pour information la liste des projets retenus.

Les critères de sélection définis tiennent compte de la qualité du projet soumis, du respect du cahier des charges et des différentes chartes annexées, des besoins repérés et des modalités d'évaluation renforcées en lien avec l'impact recherché. Cette démarche est complétée par des éléments de priorisations relatifs aux territoires les plus dépourvus, aux offres déjà existantes considérant l'enveloppe limitative fléchée à cet appel à projets. Le porteur s'engage à inscrire sa structure et son action sur l'application TIPI ainsi qu'à publier régulièrement ses événements. Une vigilance toute particulière sera portée à cette démarche lors du bilan de l'action.

Le nouveau Fonds national parentalité intègre également des évolutions substantielles sur la structuration du projet adossée aux actions et la professionnalisation des acteurs.

Le nouveau Fond National Parentalité

La nouvelle restructuration du Fond National Parentalité (FNP) s'appuie sur un référentiel parentalité « socle » ([Appel à projets Parentalité 2025 | Caf & Co du Var](#)) précisant les notions de soutien et d'accompagnement à la parentalité et ainsi constituera le cadre de référence de l'élaboration des projets parentalité et des modalités d'intervention définies selon 4 axes.

L'objectif de cette restructuration est de permettre de renforcer l'harmonisation des interventions sur les territoires via l'actualisation des différents référentiels d'actions parentalité, le pilotage de la politique parentalité sur les territoires, en accompagnant les gestionnaires à structurer un projet global d'accompagnement à la parentalité.

Les porteurs de projets sont invités à intégrer la dynamique des réseaux parentalité animée par la Caf du Var afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité destinée à garantir une visibilité et un impact renforcé des actions financées mais aussi de permettre l'évaluation des actions réalisées et la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.

De plus, la mise en œuvre d'action de soutien à la parentalité implique des conditions nécessaires à la qualité de celles-ci. C'est-à-dire que des qualifications et des compétences sont requises pour les intervenants tout comme des attentes spécifiques sur leur posture professionnelle lors de l'animation d'actions et de l'accompagnement des familles, quel que soient leurs statuts (salariés, prestataires ou bénévoles). Il s'agit également d'adopter une démarche évaluative des actions mises en œuvre. Le partenaire doit être vigilant à la qualité de l'accueil en termes de locaux, d'hygiène et de sécurité.

Voici l'extrait du référentiel parentalité de la branche Famille précisant les attentes vis-à-vis des conditions de professionnalisation des équipes :

EXTRAIT DU NOUVEAU REFERENTIEL PARENTALITE DE LA BRANCHE FAMILLE : LES ELEMENTS SOCLES POUR ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PARENTS DANS L'EDUCATION DE LEUR(S) ENFANT(S)

« (...) »

III. Des conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité

III.1. Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants

L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par le présent référentiel.

Il favorise l'expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu'il exprime.

A ce titre, il s'appuie sur ses compétences, son expertise, son expérience, et ses connaissances pour :

- Mettre en œuvre et décliner le projet parentalité et les actions qui en découlent ;
- Accompagner le parent afin de contribuer à renforcer ses pratiques et ses compétences parentales.

A ce titre, l'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet.

Les gestionnaires (porteurs de projet) sont invités à s'assurer de l'absence de condamnation des intervenants (professionnels et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire.

Il est fortement conseillé que les intervenants puissent bénéficier de séances d'analyse de la pratique professionnelle. C'est un élément essentiel pour garantir la qualité du service proposé et permettre aux intervenants de prendre du recul sur l'exercice de leur métier, leur pratique et sur le déroulement des actions.

Ces séances doivent être animées par des professionnels qualifiés et formés, extérieurs à la structure. Elles permettent notamment :

- d'interroger la façon dont les intervenants mettent en œuvre leur cadre d'intervention ainsi que leur posture ;

- d'engager une réflexion sur les pratiques professionnelles, notamment via les échanges entre professionnels et/ou bénévoles ;
- d'analyser la distanciation nécessaire entre les situations des personnes accueillies et les résonances personnelles ;
- d'aider les intervenants à renforcer la qualité de leur accompagnement auprès des parents.

La mise en place de 8 heures de séances d'analyse de la pratique¹⁰ par an et par ETP est préconisée dans ce cadre.

III.2. Un positionnement et des postures éthiques attendus

Le champ du soutien à la parentalité soulève naturellement des questions sur les pratiques et les postures des intervenants avec des réflexions éthiques sous-jacentes. Certaines d'entre elles, jugées essentielles, sont abordées ci-dessous. Elles contribuent à alimenter la démarche réflexive des acteurs parentalité.

- Des actions menées avec prévenance avec une démarche d'objectivité et de neutralité.

Pour que le soutien à la parentalité soit adapté, respectueux, adéquat à la situation de la famille, les intervenants doivent adopter une attitude bienveillante à l'égard des parents pour permettre la mise en place d'un processus relationnel évolutif et dynamique.

Cette posture de bienveillance implique notamment :

- L'empathie ;
- L'écoute active ;
- La construction d'un lien de confiance réciproque ;
- La transparence ;
- Le respect ;
- L'humilité professionnelle ;
- La non-stigmatisation ;
- Le non-jugement ;
- La non-injonction.

Le cadre d'intervention des offres de soutien et d'accompagnement à la parentalité doit être clairement indiqué aux parents dès les premiers échanges : objectifs poursuivis des actions, modalités de mise en œuvre, caractère temporaire de l'accompagnement, libre adhésion, confidentialité des échanges, orientation possible vers d'autres services selon les points de complexité, etc...

(...) »

CADRE RÉFÉRENTIEL DE L'APPEL À PROJETS PARENTALITÉ 2025/2026

AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D'INTERVENTION COLLECTIVES

I) **VOLET 1 : LES ACTIONS COLLECTIVES D'ÉCHANGES ET D'ENTRAIDE ENTRE PARENTS**

Ce volet concerne des actions dont les modalités s'appuient sur une approche collective en offrant à tout parent le désirant un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre pairs, accompagner la compétence parentale et ouvrir le champ des possibles.

Les objectifs poursuivis visent à :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

Cette approche collective se développe autour de deux types d'action :

1. Les groupes d'expression, d'échanges et d'entraide entre parents

L'animation de ces groupes doit permettre la valorisation du rôle de parent au travers de thèmes relatifs à la parentalité tout au long de la vie de l'enfant. L'idée n'est pas de proposer une démarche à suivre aux parents participants mais de leur donner des repères, des éclairages théoriques et pratiques aux parents toujours en leurs permettant déposer leur parole dans le cadre de ces collectifs.

- **Groupes de parole ponctuels** autour d'un thème relatif à l'éducation, la vie quotidienne, le développement de l'enfant, aux relations familles/écoles... L'objectif étant d'y trouver des solutions appropriées ;
- **Groupes d'échanges entre parents** par des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels ;
- **Groupe de réflexion** par le partage de bonnes pratiques, d'expériences favorisant des initiatives d'action par les parents ;
- **Groupe d'entraide entre parents** à l'initiative des parents afin de renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs. Les objectifs étant de lutter contre l'isolement, favoriser le répit parental et renforcer les solidarités entre parents.

Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents paraît adapté pour animer un collectif de parents (où les enfants ne sont pas admis).

2. Les temps forts dédiés à la parentalité

Ces temps sont spécifiques à la mise en lumière des actions parentalité proposées par le(s) partenaire(s) sur un territoire par le biais de thématique liée à la parentalité, à l'enfance et aux situations à risques (adolescence, communication parents-enfants, usage des écrans...). L'organisation de ces temps ne doit pas être une finalité mais un complément d'action pour s'inscrire dans une démarche d'accompagnement des parents plus globale.

- **Conférences ou cinés-débat** pour offrir des temps de sensibilisation et d'information aux parents sur de nombreux domaines, animés par des professionnels, suivis d'un échange ;
- **Journée thématique ou manifestation parentalité** permettant des temps de rencontre entre partenaires, professionnels et familles autour de thématiques liées à la parentalité.

II) VOLET 2 : LES ACTIVITES ET ATELIERS PARTAGES « PARENTS-ENFANTS »

Ce volet concerne des actions visant à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés par le biais d'activités collectives (ludiques, sportives, d'éveil...) ou la mobilisation d'un outil culturel (musée...).

Les supports peuvent être proposés par les parents et être différents à chaque séance.

Les objectifs étant de favoriser les moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent, permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées, d'impliquer une réflexion sur les pratiques éducatives, de valoriser les rôles et les compétences des parents et d'offrir un espace de socialisation pour les enfants.

L'action doit s'inscrire dans la régularité et le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés. Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 5 à 10 parents accompagnés de leur(s) enfant(s) semble adapté. Lors de ces ateliers, les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s).

Le partenaire est invité à penser l'accessibilité de ses actions notamment sur la question de la garde d'enfants, l'emplacement, la durée et la mobilité afin de lever les freins à la participation des parents et à bien communiquer ces éléments aux familles sur tout support de communication, dont l'application TIPI.

1. CRITERES ET PERIMETRE DU CAHIER DES CHARGES

Les partenaires devront **obligatoirement** fournir un projet parentalité global annexé aux dossiers ELAN de demande d'aide, permettant de donner davantage de sens aux actions, de s'assurer de la professionnalisation des intervenants et ainsi produire une évaluation de qualité permettant une meilleure visibilité de l'impact des actions auprès des familles.

Les porteurs de projets devront formaliser au sein de leur structure un « projet parentalité » en s'appuyant sur une démarche méthodologique ([Annexe 3 « Guide méthodologique »](#)) centrée autour de la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'un projet, la communication et l'évaluation.

Les partenaires devront compléter UN dossier ELAN par projet regroupant ainsi leurs actions par typologie (par exemple, tous les cafés des parents proposés peuvent être soumis à la sélection de la Caf sous un seul dossier et budget) et à se rapprocher des animateurs de réseaux parentalité afin de s'assurer de la pertinence de la mise en œuvre d'une action sur le territoire, au regard de l'existant.

Le référentiel parentalité « SOCLE » ([en annexe 1 du cahier des charges](#)) pose les principes généraux d'intervention (intérêt de l'enfant et des parents au centre des interventions, la reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant, des parents avec des compétences, la libre adhésion des familles, une démarche universaliste, la prise en compte de la diversité des modèles éducatifs, une offre accessible financièrement à tous les parents, le principe de laïcité, et le respect et la protection des données et des situations familiales) et les conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et des projets parentalité.

Les porteurs de projets bénéficiaires de financement dans le cadre du FNP doivent mettre en œuvre et respecter les principes figurant dans ce document pour la mise en œuvre des actions parentalité. » ([Appel à projets Parentalité 2025 | Caf & Co du Var](#))

- Ces actions collectives pourront toucher 2 types de public : les parents et les parents avec leurs enfants.
- Les actions soutenues pourront se décliner en direction d'un groupe de familles pour lesquels des actions à destination des parents et des parents/enfants pourront être mises en place.
- Le financement des actions déposées sera limité à 80 % du budget global du projet. La recherche de cofinancement ou d'autofinancement est donc requise.
- Pour les actions effectuées au sein des structures d'accueil qui bénéficient d'une prestation de service, les budgets prévisionnels devront faire apparaître uniquement les charges liées à l'action. Afin de tenir compte

de la spécificité et des contraintes de fonctionnement des structures, seuls les temps de préparations hors temps d'accueil peuvent être pris en charge.

- Les dossiers déposés doivent porter exclusivement sur du fonctionnement spécifique. Les demandes de fonctionnement général et d'investissement sont exclues.
- Dans le but de favoriser l'équité territoriale et de soutenir les territoires ruraux, une attention particulière sera portée pour **les actions itinérantes** afin de mieux répondre aux problématiques de mobilité des familles.
- Les projets pertinents qui s'inscrivent dans le cadre des plans d'actions CTG et du SDSF et implantés sur les territoires carencés seront priorités.
- Les demandes de financement inférieures à **1 500€** par projet ne seront pas prises en comptes.

2. CONDITIONS COMPLEMENTAIRES ET INFLEXIONS 2025/2026

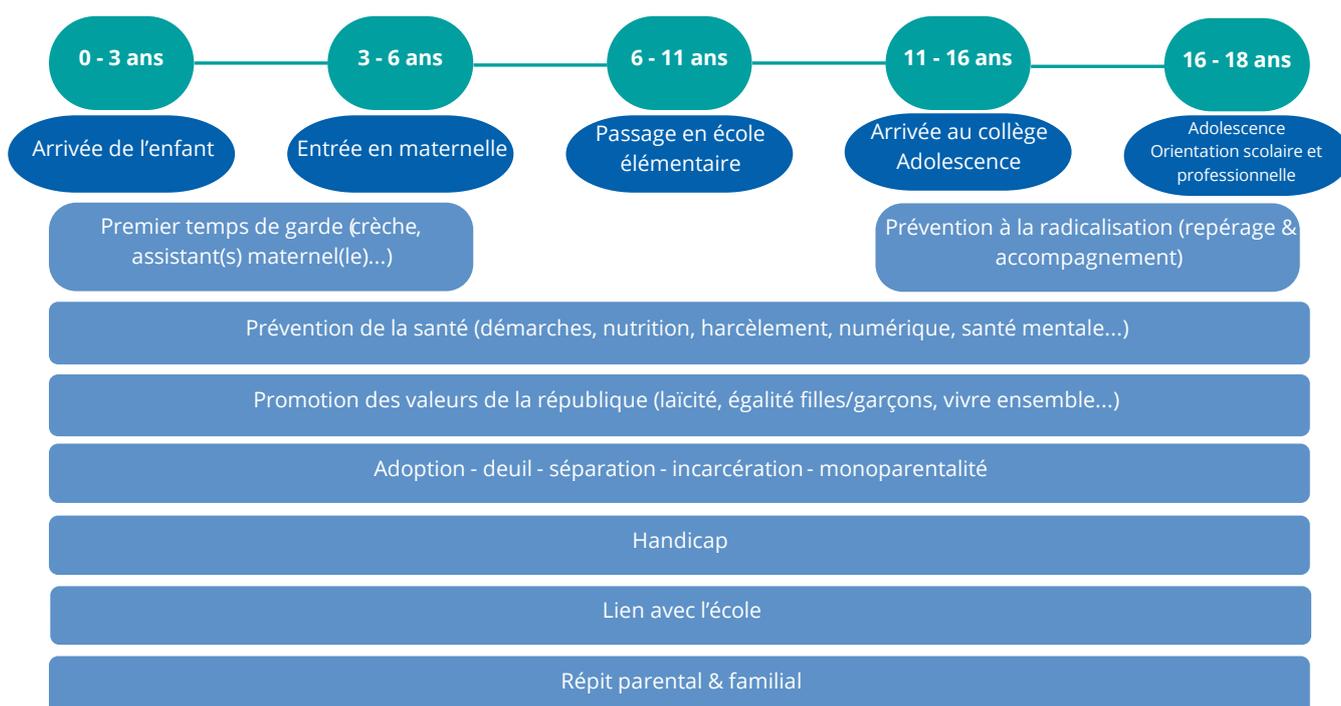
- Un **financement pluriannuel d'une durée de deux ans** pourra être accordé pour les actions soutenues depuis au moins trois années, et orienté vers certaines typologies des actions.
- La répartition des actions soutenues par la CAF du Var en termes de typologie est hétérogène selon les territoires. L'intention est alors de soutenir des actions de natures et de formats différents sur chacun des territoires, pour répondre aux demandes et besoins des familles en articulation prioritaire avec les CTG.
- En termes d'accessibilité, les services porteront une attention particulière :
 - ❖ Aux coûts de la séance pour les familles.
 - ❖ En corollaire à la tarification des intervenants.
 - ❖ Au nombre d'ETP mobilisés.

3. Le public concerné & les thématiques prioritaires

> Le public concerné :

- Tous les parents ;
- Couples ;
- Futurs parents ;
- Mères uniquement ;
- Pères uniquement ;
- Familles monoparentales.

La Caf du Var cherchera à prioriser les actions déposées selon les périodes de transition ou d'événements pouvant fragiliser la vie familiale.



Focus sur le répit parental & familial

Dans le cadre de l'AAP 2025-2026, la Caf du Var a une réelle volonté de développer son offre de répit parental et familial. De plus, cette thématique s'inscrit dans l'axe 1 de la COG 2023-2027 « Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie » ainsi que dans l'axe 2 du SDSF 2024-2026 « Développer des services aux familles adaptés à la diversité des besoins » dont la deuxième ambition est de prévenir et accompagner les situations de rupture ou fragilités afin de veiller au droit au répit parental, de mettre en place un circuit de repérage et d'accompagnement des publics à risque (situation de fragilité supposée/avérée) en priorisant les familles monoparentales.

Pour ce faire, la Caf du Var a réalisé une enquête à destination de ses partenaires et des allocataires. Celle-ci a permis de faire un état des lieux et d'avoir une vision globale de cette notion au regard des services et offres déjà existants sur les territoires et des représentations de chacun.

Deux enjeux majeurs ressortent de ces instants de partages et de mises en communs d'expérience :

- **Considérer la complexité de la parentalité en déculpabilisant les parents ;**
- **Permettre une parentalité sereine et apaisée sur le long terme.**

Les principaux besoins repérés mettent en évidence la nécessité de prévenir l'épuisement parental et familial ainsi que les situations à risques, de bénéficier d'une guidance parentale (conseils, rassurer les compétences...).

Faire évoluer l'offre de répit parental et familial implique d'une part d'entreprendre une démarche de diagnostic des besoins particuliers des parents pour en définir des actions spécifiques et d'autre part de travailler en concertation au sein du réseau parentalité dans une logique de partage des compétences.

De nouvelles typologies d'action

Avec 10 cafés parents sur 17 actions sur la thématique du répit parental et familial dans le cadre de l'AAP 2024-2025, la diversité d'actions et leur innovation sont une intention toute particulière de la Caf du Var. Conformément aux orientations de la COG, les cafés parents ne sont pas une réponse adaptée à la question du répit parental et familial mais peuvent cependant être une porte d'entrée au repérage des besoins. Cette typologie d'action ne sera donc pas retenue sous la thématique du répit parental et familial. Ainsi, la Caf du Var encourage ses partenaires à développer de nouvelles actions dans une logique innovante et partenariale au sens d'un réel travail en concertation pour un développement cohérent de cette offre.

L'aide et l'accompagnement à domicile : un rôle de repérage de l'épuisement parental et d'orientation

Dans une logique de complémentarité de l'offre parentalité sur un même territoire, les partenaires dont l'observation et le repérage décèleront des éléments d'épuisement parental et familial voire de burn-out, sont encouragés à compléter leurs actions par l'orientation des parents vers le dispositif d'aide et d'accompagnement à domicile existant et financé par la Caf du Var. Les projets s'apparentant à de l'aide à domicile ne seront pas financés dans le cadre de cet appel à projet.

Le travail en concertation

L'offre de répit parental et familial est inégalement répartie sur le territoire. Une attention sera portée sur le travail en concertation entre les partenaires du réseau parentalité pour développer une offre de répit parental et familial cohérente sur le territoire et adaptée à son public. Il s'agit aujourd'hui d'avoir une vision globale de la parentalité au regard de l'offre de répit parental et familial en co-construisant un projet avec les acteurs de la communauté éducative par exemple (école, parents d'élèves, foyer mère-enfant...). Et ce, dans l'intention d'en partager les actions, les compétences et les spécificités des différents publics accompagnés.

Une relation de confiance pour un temps de répit efficient

Les familles et les parents bénéficiaires ont besoin d'être rassurés quant à la prise en charge de l'idée d'un réel répit et repos de l'esprit. Il sera attendu de la part des partenaires de mettre en av formation et/ou qualification des professionnels dans la prise en charge des enfants (diplôme, pré



Des éléments de priorisation

Le comité de sélection des dossiers priorisera les projets contenant :

- Un diagnostic (démarche, outils, besoins repérés, public ciblé...)
- Une équipe de gestion de projet fléchée (compétences, missions...)
- Une démarche partenariale locale
- Une méthode d'évaluation (outils utilisés, indicateurs quantitatifs et qualitatifs, suivi...)
- Une stratégie de communication

Adoption d'une démarche évaluative

L'évaluation se construit au regard des objectifs qui ont été déterminés. C'est un préalable à la mise en œuvre de l'action afin de recueillir au fur et à mesure les informations utiles et réajuster si nécessaire le projet. Il s'agit d'apprécier l'impact et les effets obtenus par rapport à ceux initialement recherchés.

L'évaluation doit :

- S'appuyer sur le bilan de l'année précédente pour faire évoluer les modalités d'évaluation et ainsi l'action ;
- Se réaliser tout au long de la mise en œuvre de l'action par le biais de bilans intermédiaires permettant de questionner l'action et d'en réajuster les modalités d'évaluations initialement définies ;
- Permettre de garantir la cohérence de l'action au regard de l'effet recherché relatif à des objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Cette démarche doit s'inscrire dans une dynamique partenariale avec les conseillères thématiques et de territoires mais également au sein des réseaux parentalité. Elle est indispensable pour décider de la poursuite du projet.

Communication

→ Le gestionnaire s'engage à mentionner le soutien de la Caf lors de toute action de communication relative au projet financé et à inscrire son équipement ainsi que tous ses évènements soutenus par la Caf du Var sur l'application TIPI. Cette démarche sera à préciser sur le bilan 2024 à produire en 2025.

Pour la promotion des actions financés sur la plateforme Tipi, la tribu des parents, voici le lien d'inscription : [Espace Partenaires - Tipi : La tribu de tous les parents \(tribu-tipi.fr\)](#)

Dans ce cadre, la Caf du Var vous propose un kit communication disponible ici : [Application Tipi | Caf & Co du Var](#)



Tipi
La tribu de tous les parents

Les modalités de dépôt

Les dossiers de demande de financement 2025-2026, accompagnés des pièces justificatives, sont à déposer via la plateforme Elan : <https://elan.caf.fr/aides>

- Utilisation du navigateur Edge  ne pas utiliser Mozilla 
- Un téléservice unique pour toutes les actions parentalité (REAAP et hors REAAP) et les lieux ressources
- Les porteurs qui ont déjà déposé des demandes de financement Clas via Elan peuvent se connecter directement avec leurs identifiants.
- Pour les premières connexions, le Guide usagers « Création d'un compte » est fourni en Annexe VI.
- Le Guide usagers « Dépôt d'une demande REAAP » pour toutes les actions parentalité, est également disponible en Annexe VII.

Les dossiers de demande de financement accompagnés des pièces justificatives sont à déposer dans Elan, au plus tard le 15 février 2025.

Bilans 2024 : les bilans des actions parentalité REAAP et hors REAAP et des lieux ressources financés en 2024 sont à déposer également dans Elan, lors de la justification de votre dossier 2024 (en cliquant sur le bouton « à justifier »).

Pour les actions dont le financement Caf est inférieur à 23 000€ : une notification d'engagement sera adressée au porteur.

Pour les actions dont le financement Caf est supérieur à 23 000€ : une convention sera adressée au porteur.

Le calendrier

- > **02 décembre 2024** : webinaire de présentation
- > **11 décembre 2024** lancement de l'appel à projets
- > **15 février 2025** : clôture de l'appel à projets et dépôt des bilans 2023
- > **mai 2025** : comité de sélection
- > **juin 2025** : envoi des notifications aux porteurs de projets

Les contacts

Nous vous invitons à prendre contact :

- Avec la conseillère de votre territoire pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le montage de votre projet. Vous pouvez retrouver le [trombinoscope de la Caf du Var](#)
- Ou avec vos conseillères en développement parentalité en écrivant à cette adresse mail : parentalite@caf83.caf.fr